

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 472

présenté par

Mme Buffet, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, Mme Lebon, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à supprimer l'habilitation et/ou l'agrément du préfet nécessaires aux agents de sécurité privée pour mener à bien des palpations de sécurité.

Les palpations de sécurité ne sont pas des actes anodins, elles portent atteinte à l'intimité des personnes. Ces opérations doivent donc être rigoureusement encadrées et les agents qui les réalisent doivent avoir les habilitations nécessaires pour que ces actes échappent à d'éventuelles dérives.

En ce sens, les auteurs de cet amendement s'opposent fermement à la suppression des habilitations et/ ou agrément et réaffirment la nécessité d'un encadrement strict des agents de sécurité privée dans le cadre de ces opérations.